

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

Utilisation d'une sonorisation
A l'occasion de la Fête Nationale du dimanche 14 juillet 2019
Au centre culturel Maurice Codron

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2212-34, L 2215-1 et L 2512-13,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles R 1337 – 6 à R 1337 – 10.1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 mai 1996 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la demande formulée par le service culture animation en date du 14 mai 2019,

Considérant qu'il appartient au Maire d'une part, d'assurer, concurremment avec les autres autorités compétentes, la tranquillité publique en publiant et en appliquant les lois et règlements de police à l'occasion des festivités du dimanche 14 juillet 2019,

Considérant qu'il convient d'actualiser la réglementation municipale applicable à la lutte contre les nuisances sonores,

A R R E T E

- Article 1 : En raison de la fête Nationale organisée par la municipalité, le centre culturel Maurice Codron situé 199 avenue Paul Bert à Lys Lez Lannoy sera sonorisé.
- Article 2 : L'autorisation à l'article 1 sera applicable le dimanche 14 juillet 2019 de 14 H 00 à 23 H 30.
- Article 3 : Le matériel de sonorisation utilisé est fourni par la commune de Lys Lez Lannoy ainsi que les groupes intervenants.
- Article 4 : La diffusion sous couvert de la présente autorisation de tout message à caractère politique ou sans rapport avec la demande précitée est interdite.
- Article 5 : Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Article 7 : Ampliation sera adressée à :

➤ au Service Culture Animation, le demandeur,

- ✓ la Directrice Générale des Services,
- ✓ le Chef de Service de la Police Municipale,
- ✓ le Commissaire de Police
- ✓ tous les Agents de la Force Publique

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et transmise à la Préfecture.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 14 mai 2019

Gaëtan JEANNE – le Maire

Par délégation du Maire,

Marcelle RASSON
Directrice Générale des Services

Publication	
Affiché le	16/05/2019
Retrait le	16/07/2019